



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

Le 5 juin 2023, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 25 mai 2023, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Paul BOSC – Claudine BOUQUEY – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Guylaine BEYNA à Frédéric AURIER
Catherine BOUDOU à Huguette PANOZZO
Laurent CADUSSEAU à Jean-Yves GAILLARD
Sylvie CAPERA-VIGNES à Monique DIGEON
Jonathan KOBBS à Eric CHARBONNIER
Yoann PHOENIX à Dominique LAFRENOY
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Secrétaire de séance : Amandine LESAGE

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres de l'Assemblée présents la démission de Monsieur Jean-Christophe ARROUY-HELSON enregistrée le 2 juin 2023.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession n° 1-3-41, le 23/03/2023, à Monsieur Jean-Pierre MAIZIERES, domicilié 6 allée de Picardie à Arsac, pour une durée de 30 ans et au prix de 300 €.
- ✓ Vente, le 27/03/2023, de la concession n° 1-5-21 (ancien caveau réintégré suite à la procédure de reprise de concessions en état d'abandon de 2010/2014), à Monsieur et Madame Philippe et Carmen CORRAIRE, domiciliés 29 allée du Comte à Arsac, pour une durée de 30 ans et au prix de 2 900 € (900 € de concession terrain + 2 000 € pour le caveau existant).
- ✓ Commande, via le marché groupé GIRONDE NUMERIQUE, d'un tableau numérique et d'un ordinateur enseignant pour un montant total de 3 421 € TTC, en prévision de l'ouverture d'une classe élémentaire en septembre.
- ✓ Commande de travaux de point à temps, auprès de la Société EIFFAGE, pour un montant de 6 144 € TTC (reprise des caniveaux et bordures allée du Luquet, rue de Guiton et allée de Ségur).
- ✓ Commande de végétaux auprès des pépinières CORME-ROYAL pour un montant de 2 301 € TTC.
- ✓ Commande d'un nouvel organigramme, pour la Salle PANCHON, auprès de la quincaillerie PORTALET, pour un montant de 8 540 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la Société COLAS, des travaux de sécurisation de voirie/ bordures et entrées charretières entre la Mairie et la Poste et de modification du terre-plein pour un montant de 7 860 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la Société EOLE THERMIE, de la climatisation (réversible) des 4 dernières classes de l'école élémentaire ainsi que de la salle des professeurs et bureau de la directrice, pour un montant total de 34 800 € TTC. Travaux réalisés dans le courant de l'été.

- ✓ Commande, auprès de la Société GOUPIL, d'un véhicule électrique G4, avec plateau basculant, pour un montant de 34 178 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la Société FMA, du feu d'artifice de la Médocaine VTV pour un montant de 6 000 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la société GERAULT ET FILS, d'une porte ventousée avec ouverture à code en remplacement de la porte de service de la Mairie, pour un montant de 8 175 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

2023.05.06-01 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, du 1er janvier 2015, comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 2 juin 2023, joint en annexe,

Considérant que la Commune d'ARSAC s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les Associations d'Elus et les Acteurs Locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'Assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Commune d'ARSAC, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : adopter un Règlement Budgétaire et Financier (obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants).

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS
2023.05.06-02 AFFECTATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Vu la répartition proposée par le Conseil Départemental qui permet d'envisager, pour la Commune, une dotation de 11 021 €,

Entendu l'exposé qui précède,

L'Assemblée, après délibéré, décide d'affecter cette somme à l'acquisition d'un véhicule électrique, type utilitaire, d'un montant de 34 178 € TTC, destiné aux services techniques municipaux.

Pour cela, Monsieur le Maire est autorisé à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 11 021 €.
- ✓ assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 23 157 €.

Cette acquisition permet de devancer la législation qui imposera, à partir de 2027, que 30 % du parc véhicules de la Collectivité soit électrique.

Monsieur le Maire précise que ce type d'utilitaire est fabriqué en Nouvelle-Aquitaine et est déjà utilisé par certains services de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » dont la critique est plutôt positive.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
2023.05.06-03 TARIFS 2023–2024 RESTAURATION MUNICIPALE

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, propose, pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs de restauration suivants :

| | |
|--------------------------|--------|
| Repas enfant maternelle | 3.10 € |
| Repas P.A.I. maternelle | 1.55 € |
| Repas enfant élémentaire | 3.25 € |
| Repas P.A.I élémentaire | 1.60 € |
| Repas adulte écoles | 6.80 € |

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, entérine ces tarifs de restauration.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

Madame Huguette PANOZZO explique que :

- ✓ le prix de revient d'un repas (coût des denrées, des fluides, des produits d'entretien et des salaires) a fortement augmenté entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 pour atteindre 7,75 €, soit + 20 %.
- ✓ le prix des repas facturé a, quant à lui, évolué de :
 - + 1,5 % entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022,
 - + 3 % entre les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
 et évoluera de :
 - + 3 % à la rentrée de septembre.

FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS

2023.05.06-04 DOTATION 2023–2024 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Sur proposition de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2023/2024, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

| | |
|--------------------------------|---------|
| Ecole maternelle (6 classes) | 2 895 € |
| Ecole élémentaire (12 classes) | 5 565 € |

Ces sommes, portées au compte 65738, sont destinées, pour partie, au financement des classes découverte, kermesses....

Il est également rappelé que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune. Ainsi, chaque année, un budget est alloué aux écoles maternelle et élémentaire, principalement pour les fournitures scolaires et pédagogiques, le transport sorties scolaires, les frais d'intervenants extérieurs, la petite pharmacie... Pour la prochaine rentrée, il sera attribué 45 €/élève et 225 €/classe.

Dans les deux cas, une évolution d'environ + 2.20 % est enregistrée par rapport à 2022/2023. Ces valeurs intègrent, bien entendu, la classe supplémentaire à l'école élémentaire.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS
2023.05.06-05 SUBVENTIONS 2023–2024 AUX ASSOCIATIONS

Suite aux rencontres avec les différentes Associations arsacaises Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire et membre de la Commission « Associations » propose d’attribuer, les subventions suivantes suivant un certain nombre de prérequis :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Arts martiaux | 3 300.00 € |
| Badminton – les Fous du Volant | 1 200.00 € |
| Cycles Médoc Estuaire | 1 600.00 € |
| Danse | 2 600.00 € |
| Football – FC Arsac/Le Pian | 7 000.00 € (dont 1 000.00 € projet annuel) |
| Handball Club Arsac | 1 400.00 € |
| Musculation – AS Arsac | 1 700.00 € |
| Skate’Machin | 1 200.00 € |
| Tennis Club Arsac | 3 300.00 € (dont 1 000.00 € projet annuel) |
| Tir à l’arc – les Archers | 2 400.00 € |
| Union Gymnique Arsacaise | 1 000.00 € |
| A.A.C.C.A. | 8 000.00 € |
| Arpège en Médoc | 3 800.00 € |
| Arsac en chœur | 900.00 € |
| Club de langues d’Arsac | 1 200.00 € |
| Fanfare d’Arsac – Prestige Margaux | 1 100.00 € |
| Graines d’Artistes | 900.00 € |
| Scènes en Vigne | 400.00 € |
| Les amis du Sescas | 900.00 € |
| Syndicat de chasse « Saint-Hubert » | 550.00 € |
| Faisons de Belles Images | 900.00 € |
| Club de modélisme | 650.00 € |
| A.P.E.A. | 1 350.00 € |
| Bourseco | 900.00 € |
| U.N.C. | 800.00 € |
| D.F.C.I. | 1 000.00 € |
| SOIT UN TOTAL | 50 050.00 € (dont 2 000.00 € projets annuels) |

Ces montants, sont votés à l’unanimité, sauf pour huit d’entre eux, abstention de :

- ✓ Amandine LESAGE et Sylvie CAPERA-VIGNES pour l’association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour l’association « AACCA »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour l’association « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Kristelle CUMIA pour l’association « Arsac en Chœur »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l’association « Club de Langues »,
- ✓ Sandra ROSSI-LOPEZ pour l’association « Skate’Machin »,
- ✓ Dagmar MARCHAND pour l’association « Tir à l’arc – les Archers »,
- ✓ Jean-Paul BOSCH pour l’association D.F.C.I.

et seront versés sous réserve de la présentation de l’ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

Les projets annuels sont les suivants :

- ✓ Football – FC Arsac/Le Pian, en remerciement de leur participation à l'organisation de « La Médocaine », soit 1 000 €,
- ✓ Tennis Club Arsac, régularisation d'une partie de la subvention « projet » 2022-2023 non perçue, soit 1 000 €,

Monsieur LAFRENOY précise que « L'Avenir Pédestre Arsacais » ne sollicite pas de subvention pour cette année car la somme allouée en 2022 n'est pas encore épuisée.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2023.05.06-06 TARIFS DROIT DE PLACE AU MARCHÉ LOCAL HEBDOMADAIRE 2023-2024

Suite au rapport de Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie et animations locales,

Considérant la pérennisation du marché local hebdomadaire, place Camille Godard à Arsac,

Considérant que l'installation sur le domaine public donne lieu à paiement d'un droit de place,

Vu l'avis de la Commission « cadre de vie »,

Il est proposé d'adopter les tarifs de droit de place suivants pour le marché local hebdomadaire sur une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

| | | 1 à 3 m | 3 à 5 m | 5 à 7 m | + de 7 m |
|------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|----------|
| Emplacement simple | Emplacement Passager | 5 € | 7 € | 10 € | 13 € |
| | Emplacement permanent mensuel | 15 € | 22 € | 35 € | 45 € |
| Emplacement avec électricité | Emplacement Passager | 7 € | 9 € | 12 € | 15 € |
| | Emplacement permanent mensuel | 22 € | 31 € | 43 € | 55 € |

Après délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Monsieur Romain DUCOLOMB, Conseiller, interroge le Conseil sur l'éventuelle augmentation de ces prix puisque le marché est effectivement actif et dynamique.

Monsieur Eric CHARBONNIER répond que cela est prématuré, les tarifs appliqués étant déjà dans la fourchette haute de ce qui est pratiqué dans le secteur. Il préconise de patienter jusqu'au constat d'une réelle pérennisation des réservations d'emplacements.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS

2023.05.06-07 SUBVENTION SOLLICITÉE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN

L'Église Saint-Germain, classée Monument Historique de par son portail roman du XII^{ème} siècle, va faire l'objet d'un diagnostic et état des lieux complet par un architecte du patrimoine.

Ce diagnostic permettra de chiffrer le montant des travaux nécessaires à la rénovation de l'édifice et de disposer d'un « carnet de santé » complet afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement.

Cette mission de diagnostic est subventionnable à hauteur de 30 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC).

Cette opération pourrait être financée comme suit :

- ✓ montant total du diagnostic : 14 530 € HT,
- ✓ subvention sollicitée : 4 359 €, soit 30 % du montant HT.
- ✓ soit un montant restant à charge de la commune de 10 171 € HT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté ainsi que les modalités de financement qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à solliciter la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention.

Suite au questionnement de Madame Dagmar MARCHAND, il est précisé que cette action ne concerne que les travaux extérieurs du bâtiment.

COMMANDE PUBLIQUE – MAÎTRISE D'OEUVRE

2023.05.06-08 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE À LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DE GIRONDE – BARRIÈRES PISTES FORESTIÈRES

La Commune a la volonté de protéger son massif forestier afin de limiter les risques d'incendies d'une part, les dépôts sauvages d'autre part et protéger la faune et la flore de cet environnement naturel exceptionnel. Pour ce faire, la fourniture et l'installation de barrières à l'entrée des pistes forestières est nécessaire.

Le financement du projet se répartit comme suit :

- ✓ montant des travaux pour la fourniture et la pose de 48 barrières : 120 000 € HT
- ✓ montant des frais de suivi : 8 900 € HT
- ✓ **montant total de l'opération : 128 900 € HT**

Le taux de subventionnement sur de telles opérations s'élève à 80 %, soit un autofinancement prévisionnel de : 25 780 €.

La Commune demande à la Fédération Girondine de DFCI d'assurer le suivi administratif et financier des travaux, et lui donne pouvoir de signer tout document permettant la bonne fin de l'opération.

En tant que bénéficiaire finale de l'aide, la Commune se substitue à la Fédération Girondine de DFCI en tant que responsable de l'opération et :

- ✓ certifie ne pas avoir sollicité et ne pas solliciter à l'avenir, pour le même projet, d'autres crédits (nationaux ou européens) que ceux demandés par le biais de la Fédération Girondine de DFCI,
- ✓ certifie que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- ✓ s'engage à informer la Fédération Girondine de DFCI de toute modification, de ses engagements, de son projet, afin qu'elle le notifie à la DDTM,
- ✓ s'engage à transmettre à la Fédération Girondine de DFCI la déclaration de début des travaux afin qu'elle informe la DDTM,
- ✓ s'engage à réaliser l'opération présentée dans la demande conformément aux conditions techniques et financières définies par les textes, notamment l'arrêté régional en vigueur et la décision attributive d'aide,
- ✓ s'engage à assurer, directement ou par voie de convention, l'état fonctionnel des investissements exécutés pendant 5 ans.

La Commune est informée qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé par les organismes de contrôle, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

La Commune accepte de verser sa part d'autofinancement et d'effectuer toutes les régularisations demandées par la Fédération.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative pour le financement de fourniture et pose de barrières et ainsi déléguer la maîtrise d'œuvre du projet à la DFCI Gironde.

Monsieur Jean-Paul BOSC précise qu'il s'agit de barrières métalliques avec serrures. Leur installation sera effectuée en 2024.

Monsieur le Maire rajoute que deux barrières existantes, cassées, seront réparées rapidement et les panneaux informatifs dégradés, remplacés.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX
2023.05.06-09 CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE
RD 1215E1 – RD 1 – ALLÉE DU COMTE – ALLÉE DE CHAGNEAU –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET RÉTROCESSION DE VOIRIES

Compte tenu de l'évolution prévisible du trafic sur les voiries d'accès résultant du développement de la ZAC et du débouché de la déviation de Saint-Aubin/Le Taillan-Médoc, le Département de la Gironde et la Commune d'Arsac ont convenu de procéder à l'aménagement d'un giratoire.

Les travaux à réaliser consistent à aménager :

- ✓ un carrefour giratoire en agglomération à l'intersection de la RD 1215E1, la RD 1, l'allée du Comte et l'allée de Chagneau comprenant : terrassements, chaussées, îlots, assainissement pluvial, signalisation et génie civil du réseau d'éclairage public, le début de l'aménagement de la voie verte,
- ✓ la réalisation d'une aire de covoiturage en agglomération le long de la RD 1,
- ✓ le réaménagement de deux arrêts de bus.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

L'estimation des travaux, uniquement pour la partie carrefour giratoire, s'élève à 350 000 € HT.

La Commune s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 175 000,00 € HT, soit 50 % du montant des travaux.

En agglomération, la Commune d'Arsac assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages du carrefour giratoire construits sur le domaine public routier départemental.

La Commune s'engage également à classer dans le patrimoine communal la RD 1215E2 du PR 0+000 au PR 0+750 et la RD 1215E3 du PR 0+000 au PR 0+485. Le transfert de ces voiries fera l'objet d'une procédure de déclassement menée en parallèle des travaux.

Il convient de formaliser les obligations respectives de la Commune d'Arsac et du Département de la Gironde par la signature de la convention d'aménagement.

Entendu ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement avec le Département de la Gironde et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les travaux devraient débuter, pour l'enfouissement des réseaux, dans quelques jours et au mois d'octobre, pour le rond-point, pour une durée d'environ cinq mois.

Le projet de création d'un cheminement doux abordé par Madame Dagmar MARCHAND est en cours d'étude, des éléments de réponses devraient être apportés courant juillet.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS

2023.05.06-10 CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE RD 1215E1 / RD 1 / ALLÉE DU COMTE / ALLÉE DE CHAGNEAU – SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1 et la RD 1215E1, la Commune d'Arsac souhaite réaliser les travaux annexes du carrefour (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central).

Il convient de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune d'Arsac en ce qui concerne :

- ✓ le principe de financement des travaux annexes,
- ✓ les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Arsac qui en supporte également le financement.

Le Département de la Gironde participera aux travaux annexes du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- ✓ 15 000 € pour l'éclairage public,
- ✓ 1 500 € pour l'aménagement paysager.

Il convient de formaliser le principe de financement des travaux et les modalités de gestion ultérieure par la signature d'une convention.

Entendu ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Gironde et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE

2023.05.06-11 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE « ALLÉE DE SÉGUR » ET CONSOLIDATION DE RIVES « ALLÉE DE LINAS »

Pour rappel et afin d'assurer la sécurité des personnes, la Commune a décidé de la réalisation de travaux de recalibrage de la chaussée et de la création de dispositifs de récupération des eaux pluviales avec raccordement au réseau existant Allée de Ségur.

Ces travaux englobent :

- ✓ le terrassement,

- ✓ la voirie avec accotements et entrées charretières,
- ✓ l'assainissement pluvial,
- ✓ la signalisation verticale et horizontale.

La Commune a également prévu, dans le cadre de ce marché de travaux, une intervention allée de Linas pour consolidation des rives de chaussée, à la grave émulsion revêtue d'un enduit bicouche dioritique, afin de renforcer la résistance et le calibrage de cette voie.

Suite à la clôture de la consultation le 02/05/2023,

Suite à l'ouverture des enveloppes de candidatures, l'ensemble des dossiers a été transmis au Cabinet ADDEXIA, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Vu le rapport du Cabinet ADDEXIA,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 30/05/2023,

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué à la voirie, propose de retenir l'offre de la Société COLAS, réputée la mieux disante, pour un montant total de 354 000 € TTC.

Monsieur Jean-Yves GAILLARD, salarié d'une des sociétés concourantes, ne participera pas au vote.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide cette proposition,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
2023.05.06-12 ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS CONCERNANT
LES PARCELLES AB 135 - AD 363

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature d'un acte de constitution de servitudes au profit de la Société ENEDIS.

Vu l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle AD 363 dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le Domaine du Prince »,

Vu l'extension du réseau créée sur la parcelle AB 135, propriété de la Commune, afin d'alimenter l'agrandissement de l'Hôtel Communautaire,

Considérant la demande d'ENEDIS d'obtenir un droit d'accès de ses agents aux terrains ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements dans le cadre de l'entretien de ces ouvrages lorsque cela s'avère nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS aux parcelles ci-dessus indiquées,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de l'acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
2023.05.06-13 ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE AD 353**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature d'un acte de constitution de servitudes au profit de la Société ENEDIS.

Vu l'extension du réseau électrique créée sur la parcelle AD 353, propriété de la Commune, afin d'alimenter le lotissement « le Petit Prince »,

Considérant la demande d'ENEDIS d'obtenir un droit d'accès de ses agents aux terrains ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements dans le cadre de l'entretien de ces ouvrages,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de l'acte de constitution de servitude au profit d'ENEDIS.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
2023.05.06-14 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET ACTE DE CONSTITUTION DE
SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLE AM 468**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition et d'un acte de constitution de servitudes au profit de la Société ENEDIS.

Vu le déplacement du poste de transformation « Vinci » du lieudit « Pas de Ségui » à l'allée des Sources, sur la parcelle AM 468, propriété de la Commune,

Considérant la demande d'ENEDIS d'obtenir un droit d'accès de ses agents aux terrains ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements dans le cadre de l'entretien de ces ouvrages,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention de mise à disposition et de l'acte de constitution de servitude au profit d'ENEDIS.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS

2023.05.06-15 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES HYDRANTS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE

Afin d'assurer la réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics ainsi que la gestion administrative des PEI privés de la Commune, une convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction a été signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

Ce contrat est aujourd'hui caduc.

Il est donc nécessaire, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II, paragraphe B et chapitre IV, de conclure une nouvelle convention dont l'objet est de définir les modalités de :

- ✓ réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des PEI publics de la Commune,
- ✓ gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementales de DECI,
- ✓ réalisation d'opérations relevant du contrôle fonctionnel, mesures de contrôle débit-pression, reconnaissance opérationnelle visuelle pour les réserves incendie publiques et privées ainsi que les points d'eau naturels publics.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

2023.05.06-16 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AD 94

Monsieur Jean-Paul BOSCH, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que les consorts CHARLASSIER et BEAUSOLEIL envisagent de céder, à une tierce personne, la parcelle AD 94 :

- ✓ sise lieudit « Le Barail »,
- ✓ d'une contenance totale de 5 956 m²,
- ✓ composée de bois résineux et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix de 10 000 € majoré des frais d'acte notarié estimés à 1 800 €, soit 11 800 € hors éventuels impôts.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence.

Il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jean-Paul BOSC et Monsieur le Maire précisent que cette acquisition renforce le patrimoine foncier de la Commune et fait partie de la zone qui pourrait être dédiée à un futur aménagement des gravières.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

2023.05.06-17 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 961p

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la proposition de la Commune d'acquérir auprès de Monsieur Césaire MONTMINOUX, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AB 961p :

- ✓ sise rue de l'Abbé Frémont,
- ✓ d'une contenance de 23 m²,
- ✓ en zone Urbaine de Secteur C (UC).

En effet, cette portion de terrain fait partie intégrante du cheminement doux situé le long de la rue de l'Abbé Frémont, il est donc nécessaire de l'intégrer au domaine public.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition, les frais d'actes notariés en sus.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – ENVIRONNEMENT

2023.05.06-18 CONVENTION DE LABELLISATION APICITÉ

La demande de labellisation APicité d'Arsac a été validée et la Commune a reçu sa première « abeille », « démarche reconnue » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de cet insecte.

L'octroi de ce label ouvre droit, pour la Collectivité, à l'usage de la charte graphique APicité.

Il lui confère le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Conformément au règlement du label APicité, la Commune versera à l'UNAF une redevance établie en fonction du nombre d'habitants, soit pour Arsac (1000-5000 habitants) 350 € pour 2023 et 350 € pour 2024.

Pour ce faire, il convient de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'UNAF par la signature de la convention de labellisation.

Entendu ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation avec l'UNAF et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURES ET SERVICES 2023.05.06-19 ADHESION À LA PLATEFORME « TICKET COMMERÇANT »

Il est rappelé que traditionnellement un repas est offert par la Commune aux administrés de 75 ans et plus et que dans un souci d'équité, il a été décidé, à compter de cette année, de mettre en place une distribution de « chèque cadeau », d'une valeur de 40,00 €, afin de tenir compte des personnes qui ne peuvent pas assister au repas pour des raisons médicales.

A cet égard, il est proposé de matérialiser ce geste par la distribution de bons d'achat et de privilégier une utilisation locale afin de soutenir les commerces de proximité.

Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif TICKET-COMMERÇANT afin de pouvoir assurer la gestion et le suivi de ces bons d'achat qui ne peuvent être traités directement par la Commune compte tenu des contraintes de la comptabilité publique.

Le principe de ce dispositif est le suivant :

- ✓ les commerçants d'Arsac intéressés, adhèrent à la plateforme en s'y inscrivant de manière très simple, rapide et gratuite,
- ✓ la Commune achète des bons d'achat à l'entreprise CIBLER et les offre aux personnes éligibles qui pourront les faire valoir auprès des commerçants de la Commune adhérant à la plateforme TICKET-COMMERÇANT,
- ✓ TICKET-COMMERÇANT garantit un paiement au commerçant sous 3 jours.

La prestation intéressant la Commune d'Arsac est la suivante :

- ✓ la Commune commande 50 bons d'achat d'une valeur unitaire de 40 €, soit un montant total de 2 000 €,

- ✓ chaque dotation de 40 € en bons d'achat sera décomposée en 4 chèques cadeau d'une valeur chacun de 10 €,
- ✓ ces bons d'achat (au logo de la Commune et avec un numéro unique) seront fournis par TICKET-COMMERÇANT sous format dématérialisé, l'impression restant à la charge de la Commune,
- ✓ la date de validité de ces chèques cadeau est fixée au 31 décembre 2023.

Il est précisé que la prestation de l'entreprise CIBLER donnera lieu à des frais techniques d'un montant de 1 200.00 €.

Ce dispositif nécessite un compte séquestre, mis à disposition du projet, qui sera abondé de 2 000 € pour l'opération ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le précédent exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la plateforme « TICKET-COMMERÇANT » et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Informations générales

- ✓ Dagmar MARCHAND et Hélène PIQUER :
Bilan du concert du 2 juin à l'église Saint-Germain.
- ✓ Huguette PANOZZO :
Lecture du message de remerciements des collégiens partis en voyage pédagogique en Catalogne.
- ✓ Frédéric AURIER :
Rapport sur les contrôles de vitesse opérés sur certains secteurs de la Commune.


Annonce des manifestations :
 - « Festi famille » le 10 juin,
 - marché nocturne le 24 juin,
 - festivités du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2023.05.06-01** – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ **2023.05.06-02** – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- ✓ **2023.05.06-03** – Tarifs restauration municipale 2023-2024
- ✓ **2023.05.06-04** – Dotation 2023-2024 aux coopératives scolaires
- ✓ **2023.05.06-05** – Subventions 2023-2024 aux Associations
- ✓ **2023.05.06-06** – Tarifs droit de place au marché local hebdomadaire 2023-2024
- ✓ **2023.05.06-07** – Subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine concernant l'église Saint-Germain
- ✓ **2023.05.06-08** – Convention de délégation de maîtrise d'œuvre à la Défense des forêts Contre l'Incendie (DFCI) de Gironde pour l'installation de barrières sur les pistes forestières
- ✓ **2023.05.06-09** – Convention pour l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1215^{E1}, l'allée du Comte, l'allée de Chagneau - Participation financière de la Commune et rétrocession de voiries
- ✓ **2023.05.06-10** – Convention pour l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1215^{E1}, l'allée du Comte, l'allée de Chagneau – Subventions départementales
- ✓ **2023.05.06-11** – Désignation de l'entreprise intervenante pour le marché de travaux de voirie « allée de Ségur » et consolidation de rives « allée de Linas »
- ✓ **2023.05.06-12** – Acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS concernant les parcelles AB 135 – AD 363
- ✓ **2023.05.06-13** – Acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS concernant la parcelle AD 353
- ✓ **2023.05.06-14** – Convention de mise à disposition et acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS concernant la parcelle AM 468
- ✓ **2023.05.06-15** – Convention de délégation de contrôle et de gestion des hydrants au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde
- ✓ **2023.05.06-16** – Exercice du droit de préférence sur la parcelle AD 94
- ✓ **2023.05.06-17** – Acquisition de la parcelle AB 961p
- ✓ **2023.05.06-18** – Convention de labellisation APlcité
- ✓ **2023.05.06-19** – Adhésion à la plateforme « ticket commerçant »

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président de séance,
Frédéric AURIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right.

La Secrétaire,
Amandine LESAGE